



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 16660

Texte de la question

M. Philippe Vitel attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur l'attribution de la « majoration pour enfants » aux retraités ayant élevés au moins 3 enfants, même si ceux-ci ne sont plus à charge. Les fonctionnaires notamment peuvent en bénéficier. Cette majoration est non imposable et peut être reversée au conjoint survivant en cas de décès. Néanmoins si une séparation du couple survient, il semble que cet avantage reste acquis au seul retraité et l'on ne prend pas en considération le conjoint ou la conjointe ayant élevé les enfants. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vitel](#)

Circonscription : Var (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16660

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1142

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)